

**Arrêté royal portant reconnaissance de la faculté de la
théologie protestante de Bruxelles**

A.R. 04-03-1963

M.B. Néant

Baudouin, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur, modifiée par les lois des 21 novembre 1938, 6 mars 1940, 4 mai 1949, 27 juillet 1955 et 21 janvier 1963, notamment l'article 1^{er}, III. D) ;

Vu la demande introduite par la faculté de théologie protestante située à Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Culture et Notre Ministre de la Culture, Adjoint à l'Education nationale ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. La faculté de théologie protestante située à Bruxelles, Boulevard de la Cambre, est reconnue en vue de la collation des titres de licencié et de docteur en théologie.

Article 2. Notre Ministre de l'Education nationale et de la Culture et Notre Ministre de la Culture, Adjoint à l'Education nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 4 mars 1963.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Education nationale et de la Culture,

V. LAROCK

Le Ministre de la Culture, Adjoint à l'Education nationale,

R. VAN ELSLANDE